



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

**ARRÊTÉ**

n° 2014-DLP/BUPE- 331 du 23 OCT. 2014

**portant création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) pour les installations de la société AIR LIQUIDE France INDUSTRIE située sur le territoire de la commune de RICHEMONT**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, L. 515-8 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-AG/2-360 du 8 septembre 2005 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation pour les installations de la société AIR LIQUIDE situées sur la commune de Richemont ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-DEDD/IC-197 du 25 septembre 2008 portant renouvellement de la composition du Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C) pour les installations de la société AIR LIQUIDE situées sur la commune de Richemont ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-DLP/BUPE-415 du 14 novembre 2011 portant renouvellement de la composition du Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C) pour les installations de la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE situées sur la commune de Richemont ;

Vu les propositions des organismes et des personnes consultés pour le renouvellement des membres du Comité Local d'Information et de Concertation ;

Vu la réunion en date du 27 juin 2014 au cours de laquelle la délégation du personnel du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE a proposé trois représentants comme membres du Comité Local d'Information et de Concertation dans le collège « salariés » ;

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement du 18 août 2014 ;

Considérant que les membres du CLIC ont été nommés en 2011 pour une période de 3 ans conformément aux dispositions du point VII de l'article D. 125-30 du Code de l'Environnement et qu'il convient donc de procéder à leur renouvellement et qu'à cette occasion le CLIC doit être transformé en une CSS conformément aux dispositions du décret du 7 février 2012 susvisé ;

Considérant que les installations exploitées par la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE, situées sur la commune de RICHEMONT, figurent sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

Il est créé la Commission de Suivi de Site (CSS), prévue à l'article L. 125-2-1 du Code de l'Environnement, pour les installations exploitées par la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE situées sur la commune de Richemont.

### **Article 2 : Composition de la commission**

La Commission de Suivi de Site visée à l'article 1er, est composée comme suit :

#### **Collège « Administration » :**

- Le Préfet ou son représentant ;
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) LORRAINE ou son représentant, Inspecteur de l'Environnement ;
- M. le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile (SIRACEDPC) ou son représentant ;
- M. le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Moselle ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires (DDT) de Moselle ou son représentant ;
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Lorraine ou son représentant ;
- M. le Directeur de l'Unité Territoriale de Moselle de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ou son représentant, chargé de l'Inspection du Travail.

#### **Collège « Collectivités Territoriales » :**

- Un représentant du Conseil Général, ou son suppléant, nommés sur proposition de son organe délibérant ;
- Un représentant de la commune de RICHEMONT, ou son suppléant, nommés sur proposition de son conseil municipal ;
- Un représentant de la commune de GUENANGE, ou son suppléant, nommés sur proposition de son conseil municipal ;
- Un représentant de la commune d'UCKANGE, ou son suppléant, nommés sur proposition de son conseil municipal ;
- Un représentant de la communauté de communes Rives de Moselle, ou son suppléant, nommés sur proposition de l'assemblée délibérante ;
- Un représentant de la communauté de communes de l'Arc Mosellan, ou son suppléant, nommés sur proposition de l'assemblée délibérante ;
- Un représentant de la communauté d'Agglomération du Val de Fensch, ou son suppléant, nommés sur proposition de l'assemblée délibérante.

### **Collège « Exploitants » :**

- Trois représentants de la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE nommés par le directeur.

### **Collège « Riverains » :**

- Un représentant l'Union Départementale CLCV, ou son suppléant nommés en son sein ;
- Le responsable entrepôt cuisines SCHMIDT ;
- La directrice de la Maison d'Enfants de Richemont.

### **Collège « Salariés » :**

- Trois représentants des salariés de la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE, ou leurs suppléants, choisis parmi les salariés protégés au sens du Code du Travail.

### **Personnalités Qualifiées :**

- M. Philippe GREGOIRE, Correspondant Education Nationale à la Zone de Défense et Sécurité Est.

*Les personnalités qualifiées ne peuvent pas être suppléées.*

La liste nominative des membres de la CSS désignés par le Préfet, est tenue à jour par la Préfecture et mise en ligne sur le site Internet de la DREAL Lorraine.

### **Article 3 : Président et composition du bureau :**

A l'occasion de sa première réunion, la Commission de Suivi de Site élit son Président qui est ensuite désigné par un arrêté du Préfet.

La commission comporte un bureau composé du Président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges lors de la première réunion de la commission.

Un arrêté du Préfet reprend la composition du bureau.

### **Article 4 : Durée du mandat :**

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

### **Article 5 : Fonctionnement de la commission :**

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la Commission de Suivi de Site conformément aux dispositions des articles R. 125-8-3 à R. 125-8-5 du Code de l'Environnement et du décret du 8 juin 2006 susvisé.

### **Article 6 : Validité des consultations :**

Les consultations du CLIC créé par l'arrêté préfectoral n°2005-AG/2-360 du 8 septembre 2005 modifié auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté, demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

### **Article 7 : Abrogation :**

Les prescriptions des arrêtés préfectoraux n° 2005-AG/2-360 du 8 septembre 2005, n° 2006-AG/2-28 du 12 janvier 2006, n° 2008-DEDD/IC-197 du 25 septembre 2008, n° 2008-DEDD/IC-270 du 24 décembre 2008, n° 2009-DEDD/IC-62 du 26 février 2009, n°2010-DLP/BUPE-138 du 2 février 2010, n° 2011-DLP/BUPE-415 du 14 novembre 2011, n° 2013-DLP/BUPE-35 du 7 février 2013 sont abrogées.

**Article 8 : Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Strasbourg.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et publié sur le site internet de la Préfecture et de la DREAL.

**Article 10 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Thionville, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la CSS.

Metz, le 23 OCT. 2014

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



  
Alain CARTON

**Liste nominative des membres de la CSS des installations d'AIR LIQUIDE France Industries à RICHEMONT  
mise à jour le 6 novembre 2014**

COLLEGE « ADMINISTRATIONS »		
Administration	Service	ADRESSE POSTALE
M LE PREFET	9, place de la Préfecture	57034 Metz Cedex 1
SIRACEDPC	9, place de la Préfecture	57034 Metz Cedex 1
S.D.I.S	B P 50083	57032 Metz cedex 03
DREAL	15, rue C. Chappe B.P 95038	57071 Metz Cedex 3
DIRECCTE	32, avenue André Malraux	57046 Metz Cedex 01
DDT	17, quai P. Wiltzer B.P31035	57000 Metz
ARS	27 place Saint Thiébaut	57000 Metz

COLLEGE " COLLECTIVITES TERRITORIALES "		
NOM-PRENOM	QUALITE	ADRESSE POSTALE
Titulaire M Jean Pierre LA VAULLEE	Cons Général - Maire de Guénange	57310 GUENANGE
Suppléant M Clément ARNOULD	Cons Général - Maire de Fameck	57290 FAMECK
Titulaire M le maire	Mairie	57270 RICHEMONT
Suppléant M Eric BALLAND	Mairie	57310 GUENANGE
Suppléant néant		
Titulaire M J François MEDVES	Adj au maire « protection civile »	57270 UCKANGE
Suppléant néant		
Titulaire M Philippe WAGNER	CC Rives de Moselle Maire d'Hauconcourt	57290 HAUCONCOURT
Suppléant néant		
Titulaire M le président	Cté de communes de l'Arc Mosellan	57920 BUDING
Suppléant		
Titulaire M le président	Cté de communes du Val de Fensch	57705 HAYANGE CX
Suppléant		
Suppléant		

COLLEGE « EXPLOITANTS »				
	Administration	Service	ADRESSE POSTALE	
	M Patrick LEDUC	Directeur Région Est	Centrale de l'Est – BP 90038	57270 RICHEMONT
	M Christophe MAITAN	AIR LIQUIDE France INDUSTRIE Responsable de production	Centrale de l'Est – BP 90038	57270 RICHEMONT
	M Eric BAILLARD	AIR LIQUIDE France INDUSTRIE AIR LIQUIDE France Industrie	Centrale de l'Est – BP 90038	57270 RICHEMONT

COLLEGE " RIVERAINS "				
	NOM-PRENOM	QUALITE	ADRESSE POSTALE	
<b>Titulaire</b>	<i>M Daniel MALICET</i>	Président CLCV de Guénange	1 rue Mozart	57310 GUENANGE
<b>Suppléant</b>	<i>M Marc TABOURET</i>	Coordinateur UD CLCV 57		
	<i>M Thierry LORRAIN</i>	Respons. Entrepôt cuisines SCHMIDT	2 avenue de la Gare	57270 RICHEMONT
	<i>Mme Anne FRANCOMME</i>	Directrice de la Maison d'Enfants	2 avenue Lenôte	57270 RICHEMONT

COLLEGE " SALARIES "				
	NOM-PRENOM	QUALITE	ADRESSE POSTALE	
	<i>M Richard BERTEI</i>	Sté Air Liquide France Industrie	Centrale de l'Est – BP 90038	57270 RICHEMONT
	<i>M Cyrille MANGIN</i>	Sté Air Liquide France Industrie	Centrale de l'Est – BP 90038	57270 RICHEMONT
	<i>M Patrick ROMY</i>	Sté Air Liquide France Industrie	Centrale de l'Est – BP 90038	57270 RICHEMONT

Personnalité qualifiée :

M. Philippe GREGOIRE, correspondant Education Nationale à la Zone de Défense et Sécurité Est  
1 A de la Moselle – 1 rue Wilson – BP 31044 – 57036 METZ CEDEX 1.